



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Information sur l'existence d'un avis tacite  
de l'autorité environnementale**

**Pétitionnaire** : Société CPV SUN 40

**Nature du projet** : Procédure d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 26 mai 2023

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 9 août 2023.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**SIGNE : Angélique BRETON**